solutionnaires». Mais le comité central n'agréa pas ce choix, et il désigna lui-même quatre autres candidats d'tendances plus modérées. Ceux-ci furent élus, non par le personnel de l'impression, mais par l'ensemble des membres de la Fédération du Livre.

Aussitôt le syndicat d'impression protesta et contre la désignation de candidats par le comité central, contre le mode d'élection de ces candidats, décidé, en outre, de radier purement et simplement les quatre élus, qui avaient accepté d'être présentés contre ses vues.

Mais la riposte ne se faisait pas attendre. La sonnité centrale de la Fédération du Livre « suspendait jusqu'au prochain congrès fédéral de Nancy le syndicat de l'impression qui, de fait, n'était plus confédéré.

Le 21e section du Livre (typographes parisiens), conduite par Sergent, entreprit alors une agitation de toutes les organisations parisiennes du Livre contre le « coup de force » du comité central. Et, pendant des semaines, la polémique se poursuivit dans les journaux corporatifs entre les délégués des syndicats parisiens et les représentants du comité central.

Le C. G. T. jugea utile d'intervenir. Le comité confédéral confia à une commission d'enquête Lefèvre le soin de lui faire un rapport.

La sentence arbitrale

A la séance extraordinaire tenue hier soir le rapport de cette commission déposa ses conclusions. Après avoir entendu ensuite les interventions de Lochan, représentant de la Fédération du Livre; de Dudilieux, présentant du syndicat, le comité confédéral a rendu la sentence suivante :

1. La Fédération du Livre devra réintégrer le syndicat de l'impression typographique, quel, automatiquement, devra réintégrer les quatre membres exclus par une décision de l'assemblée générale, pour avoir contesté leur propre syndicat.

La Fédération du Livre sera priée par le secrétaire confédéral de délivrer tout de suite les cartes et les timbres, avant le 1 janvier 1912, aux membres de l'impression typographique.

2. Les imprimeurs se réuniront en assemblée générale et deux délégués du comité confédéral (Lenoir et Victor) y prendront la parole pour motiver les conclusions du rapport.

L'IMPRESSION A LA FEDERATION DU LIVRE

Nous avons demandé, ce matin, à la fédération du Livre comment serait accueillie par le comité central la sentence du comité confédéral. Le citoyen Burgard, secrétaire général adjoint et le collaborateur le plus intime de Keufer, nous a fait les déclarations suivantes :

« La décision du comité confédéral nous donne entière satisfaction. Elle est une manifestation éclatante de notre bon droit. Nous avons toujours déclaré que le jour où le syndicat de l'impression typographique réintégrerait les quatre membres par lui illégalement radiés, le comité central s'empresserait de retirer la mesure de suspension qu'il a dû prendre conformément à nos statuts contre ce syndicat.

Or le comité confédéral charge les imprimeurs à réintégrer les quatre membres qu'ils ont radiés. Nous étions loin de nous attendre à une décision aussi impartiale de la part de camarades qui sont nos adversaires de tactique. Le syndicat des imprimeurs est « sentiellement révolutionnaire, le comité confédéral est en majorité révolutionnaire. Nous pensions que cette conformité d'opinions aurait influé sur la décision de la C. G. T., que nous avions accepée d'avance. Il n'en est rien. Nous avons donc la satisfaction rare d'être approuvés par des adversaires.

La décision du comité confédéral est très sage : si elle avait donné, contre tout droit, raison aux imprimeurs, toute règle était détruite, et rien n'aurait pu empêcher des conflits journaliers entre les syndicats de même fédération : les calotins auraient pu soulever un conflit contre les pâtissiers, et toute organisation fédérale était disloquée.

De notre côté, cet incident, qui a fait beaucoup de bruit dans le monde typographique — certaines sections même nous ont blâmés — est donc tout à fait clos en ce qui nous concerne.

Le syndicat de l'impression typographique a subordonné à la décision de son assemblée générale son acceptation de la résolution arbitrale. Quelle que puisse être la décision de cette assemblée, notre bon droit est sauf. Si cette décision était négative, le syndicat de l'impression risquerait non plus d'être seulement suspendu, mais cette fois définitivement radié. »

L'affaire de mœurs de Montmartre

en correctionnelle

Paris, 27 décembre. — La 8e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, présidée par M. Flory, s'occupe aujourd'hui de l'affaire dite « du Scandale des Mœurs » dans laquelle sont impliquées notamment M. Victor Flachon, et sa maîtresse Georgette Véron.

Ils sont assistés de Mes Alexandre Varenne et Henri Robert. A leurs côtés sont assis dix-neuf autres prévenus : quinze femmes ou jeunes filles et quatre hommes aux mœurs équivoques.

L'audience

M. le substitut Regnault occupe le siège du ministère public.

La salle est absolument comble.

Dès le début de l'audience, le ministère public requiert le huis-clos le plus absolu, étant donné la nature spéciale de l'affaire.

Me VARENNE RECLAME DES DEBATS AU GRAND JOUR

Aussitôt Me Alexandre Varenne se lève et, au nom de M. Victor Flachon, son client, il déclare s'opposer très énergiquement au huis-clos.

Il insiste très vivement auprès du tribunal pour que le plus large publicité soit donnée aux débats, dans l'intérêt même de son client, pour que la vérité éclate enfin : pour qu'il soit fait justice une bonne fois des imputations absurdes ou odieuses dont M. Victor Flachon a été l'objet. Son rôle, dit-il, est tout au plus celui d'un comparse. Et c'est lui pourtant qui, par une injuste répartition des responsabilités, est attiré ici sous les regards.

Le huis-clos requis par le ministère public est ensuite prononcé. Les gardes font évacuer le public. Restente seule à l'audience les avocats en robe, et les membres de la presse judiciaire.

L'INTERROGATOIRE DES PREVENUS

Le président procède alors à l'interrogatoire des prévenus.

Par suite du huis-clos qui vient d'être prononcé le compte-rendu n'en est pas autorisé.

Il est toutefois permis de mentionner que les prévenus protestent énergiquement de leur innocence. Tous nient avoir participé aux faits délictueux relevés par la prévention. Certaines prévenues reconnaissent bien avoir tenu des maisons de rendez-vous, mais des maisons où ne fréquentaient que des filles majeures.

LES DECLARATIONS DE M. FLACHON

M. Flachon a avoué qu'il avait connu ces demoiselles, mais qu'elles étaient venues s'offrir d'elles-mêmes.

« Je reconnais, à part cela, les faits, dit-il, mais je n'ai détourné personne de ses devoirs.

« Je me vois la victime d'une machination. Il y a là des rancunes policières et politiques. Il ne faut pas oublier que j'ai combattu la police des mœurs.

« Je suis là pour représenter la prostitution parisienne, alors qu'il y a plus d'un million de gens qui sont dans le même cas que moi à Paris. »

L'audience est suspendue avant l'audition des témoins.

DANS LA REGION

La fermeture de la chasse

La clôture générale de la chasse à tir est fixée au 23 janvier 1912, dans les départements des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais. La même date s'applique à un certain nombre de départements. Un petit nombre d'autres fermeront soit le 31 janvier 1912, soit le 1er janvier, soir le 14 janvier.

Le transport et la vente du gibier tué avant la fermeture de la chasse seront tolérés jusqu'au lendemain de la date de la clôture. Cette tolérance s'étendra au gibier provenant de l'étranger, à condition qu'il soit parvenu à destination avant l'expiration de ce délai de 24 heures.

Les espèces de gibier indigène importées de l'étranger à destination des départements où la chasse n'est pas close, pourront traverser, sous plomb de douane, les départements où la clôture sera déjà prononcée.

A BRUAY

SENSATIONNELLE ARRESTATION

La brigade mobile arrête l'auteur présumé d'un crime commis il y a trois ans

Il y a quelques semaines la police mobile mettait en état d'arrestation, après une enquête menée dans des conditions particulièrement difficiles, les assassins du Père Fason, ce vieil encaisseur bruaysien dont on avait retrouvé le cadavre dans la Lawe.

Hier matin, elle se signalait par un nouvel exploit dont il convient de féliciter l'actif commissaire M. Lisparlette et les inspecteurs Cavrois et Vasseur qui, après de longues recherches, ont arrêté l'auteur présumé d'un crime commis il y a trois ans et demeuré impuni.

Cette arrestation, venant après celle de Delvean, Debruyne et consorts, — de ceux qu'on a appelés fort justement « les apaches de Bruay » — a causé un véritable soulagement dans la population de la laborieuse cité.

Voici dans quelles circonstances les policiers ont été amenés à opérer cette arrestation.

UNE VIEILLE AFFAIRE

La rue des Tombelles à Bruay, dans le Pas-de-Calais, part du pont supérieur qui se trouve à proximité de la fosse numéro 2 et suivant la ligne des mines, vient rejoindre la route Nationale, à la hauteur du passage à niveau de la fosse numéro 1. Elle est bordée de terrains vagues et de rares habitations. La nuit, ce passage est sinistre et propice aux entreprises des mauvais garçons. Les passants attardés, ont un petit frisson lorsqu'ils s'engagent dans cette voie à laquelle est attaché un souvenir lugubre.

C'est là qu'en effet, aux environs de minuit, dans la nuit du 3 au 4 février 1909 M. Castel se heurtait à un corps humain étendu le long de la palissade, en face de la maison de M. Hariet, chef garde de la Cie des mines de Bruay. Ce corps était celui de M. Léon Beulque, maître maçon, qui portait à la base du crâne une profonde blessure d'où coulait un filet de sang. On s'empresse autour de lui, mais tous les soins furent inutiles, le malheureux était mort.

L'enquête menée par la gendarmerie établit que le malheureux avait été frappé en retournant chez lui, quelques minutes avant la découverte du cadavre faite par M. Castel à 11 h. 15, exactement.

Les recherches pour retrouver l'assassin de M. Beulque furent faites aussitôt avec activité. On apprit que dans la soirée du 5, la victime avait eu, dans un estaminet de la rue du Centre, une discussion avec un individu nommé Dehèvre Aimable. Celui-ci avait été vu peu de temps après le crime, s'en retournant chez lui, avec d'autant plus que le 6 au matin il avait quitté précipitamment Bruay. On se mit à ses trousses : il fut arrêté à Noux-les-Mines et déféré au parquet de Béthune.

Incarcéré à la prison de Béthune Dehèvre y resta soixante jours, pendant lesquels on chercha à établir sa culpabilité, tandis qu'il niait avec la plus grande énergie. Sans doute les preuves de furent pas suffisantes pour éclairer la religion du magistrat instructeur, car au bout de deux mois celui-ci clôturait son instruction par un non-lieu et l'inculpé était remis en liberté. Il revint se fixer à Bruay où ses concitoyens, malgré le quitus à lui donné par la justice, ne l'en considéraient pas moins comme le véritable assassin du maître maçon. Ils n'avaient peut-être pas tout à fait tort.

LE FILS DE LA VICTIME FAIT APPEL A LA BRIGADE MOBILE

L'assassinat de M. Beulque devait être, pour sa famille, une véritable catastrophe. Cet homme, très travailleur, faisait honneur à ses affaires et prenait petit à petit, le chemin de l'aisance. Mais sa mort brisa tous les rêves d'avenir.

Profondément affectée par la mort de son mari, Mme Beulque déjà minée par la maladie ne lui survécut que quelques mois. Son chagrin s'augmentait d'abominables accusations que d'anonymes personnages — intéressés à cela sans doute — se plaisaient à lancer contre elle : n'allaient-ils pas jusqu'à insinuer qu'elle avait fait assassiner son mari pour se débarrasser de lui !

Frappés en plein bonheur, devenus brusquement orphelins, les fils du maître maçon durent se placer chez des étrangers. Mais chez eux on s'était pas désiné, avec le temps, l'ardent désir de venger la mort de leur père et celle de leur mère, en livrant l'assassin à la justice.

Au moment où M. Lisparlette venait de terminer si brillamment son enquête sur le meurtre du père Fason, il reçut la visite du fils aîné de Beulque qui lui demanda de vouloir bien apporter son concours dans la recherche du meurtrier.

M. Lisparlette se fit communiquer le dossier de la première enquête, l'étudia minutieusement et après avoir recueilli de premiers renseignements, estima qu'il pouvait en effet y avoir lieu de faire de nouvelles recherches avec quelques chances de succès.

Sa conviction ne tarda pas à être partagée par M. Walter, commissaire divisionnaire de la Brigade qui délégua M. Lisparlette pour procéder à cette nouvelle enquête. Elle devait être des plus fructueuses.

L'ENQUETE RECOMMENCE

Minutieusement, pas à pas, peut-on dire, M. Lisparlette et ses inspecteurs Cavrois et Vasseur recommencèrent l'instruction faite en 1909 en l'éclairant de nouveaux témoignages qui mirent en relief, d'une façon saisissante, le rôle joué par Dehèvre.

Le point de départ de la piste fut l'estaminet Vasseur, où le 5 février 1909 une dispute violente éclate entre Beulque et Dehèvre. Les policiers ont précisé ce qui se passa, ce soir là, dans cet estaminet qui est situé dans la rue du Centre, en face de la rue du Barbier qui monte vers la rue Nationale et de la rue de l'Argillière qui se dirige vers la voie ferrée des mines et le Petit Pont (passage inférieur) permettait de traverser cette voie pour arriver dans la rue des Tombelles.

LA DISCUSSION INITIALE

M. Beulque entra le 5 février, à 7 heures du soir, à l'estaminet Vasseur, où il rencontra le mineur Aimable Dehèvre, dit « Beufin », chez qui il avait été, quelques jours avant, effectuer des réparations. Les deux hommes lièrent conversation. Celle-ci commença sur un ton amical, tourna à l'aigre. En plaisantant Dehèvre avait dit à Beulque :

— « Ce n'est pas seulement au mur que tu as fait des réparations ; je crois que ma femme en sait quelque chose ! »

Le maître maçon prit assez mal cette plaisanterie et s'emporta. Il finit par traiter le mineur de « jaloux » et de « cornard ». Ceci mit Dehèvre dans une effroyable colère. L'altercation prit un ton si aigu que le débitant fit entrer Beulque dans sa cuisine pendant que Dehèvre s'en allait. Il était alors 8 heures.

A 10 heures, après avoir bu dans divers estaminets, Dehèvre qui était accompagné de sa femme, revint chez Vasseur où il resta jusqu'à 11 heures moins dix minutes. En sortant, les époux Dehèvre s'engagent dans la rue du Centre pour retourner chez eux par la rue Marmottan.

LE GUET-APENS

Mais ils n'allèrent pas tous ensemble. Sans doute repris par une fureur rétrospective, le mineur laissa sa femme dans la rue du Centre où un passant la trouva, toute en pleurs, à 11 heures et quart, en face du magasin de droguerie de la Boule d'Or.

Puis il revint sur ses pas et cinq minutes après être sorti de chez Vasseur, la cabaretière qui venait de mettre sa clef sur l'appui de sa fenêtre pour que son fils l'y trouve à sa rentrée, aperçut, à travers ses rideaux Dehèvre qui passait devant la fenêtre. En l'apercevant elle se dit que sans doute, excepéré par la discussion qu'il avait eu, il méditait un mauvais coup et attendait à sa sortie Beulque qui était toujours à l'estaminet Vasseur. Sous l'espire de cette idée, Mme Vasseur resta un moment à sa fenêtre, mais Dehèvre avait disparu. Il s'était tout simplement aplati contre le trumeau entre la fenêtre et la porte de l'estaminet.

C'est là, en effet que, l'instant d'après, la cabaretière de l'estaminet voisin, Mme Fiévet qui sortait de chez elle, l'aperçut. Se voyant découvert, Dehèvre lui demanda s'il pouvait encore avoir à boire. Sur la réponse affirmative de Mme Fiévet, il entra en coup de vent dans l'estaminet, sans même dire bonsoir aux consommateurs qui se trouvaient là, qui le connaissaient et qui trouvèrent son attitude fort étrange : il vida d'un trait le verre de genièvre qui lui était versé et sortit aussi vite qu'il était entré.

A onze heures tapant, M. Beulque sortait à son tour de chez Vasseur, conduit jusque sur la chaussée par le cabaretier et sa femme. Il s'engagea d'abord dans la rue de l'Argillière, puis il revint sur ses pas et prit la rue du Barbier.

A ce moment M. et Mme Vasseur rentrèrent si brusquement leur établissement : et Mme Vasseur qui levait le rideau de la fenêtre pour s'assurer que la clé qu'elle y avait déposée se trouvait toujours sur l'appui, vit une ombre qui traversait rapidement la rue et s'engageait sur les pas du maître maçon.

Était-ce Dehèvre ? Mme Vasseur ne peut l'affirmer, mais elle assure qu'il était de même taille et vêtu de la même façon. Son soupçons de l'instant d'avant lui revinrent : elle en fit part à son mari qui sortit, descendit les quatre marches de son seuil et aperçut, à 30 mètres de là, dans la rue du Barbier, Beulque qui s'éloignait, suivi d'un individu qui cherchait à se dissimuler en rasant le mur de la maison Salomé.

Le guet-apens commençait : le meurtrier était lancé sur les pas de sa victime. Était-ce bien Dehèvre : tout le laisse croire, bien que la certitude ne soit pas absolue encore.

ON A VU LE MEURTRIER

Dès lors, les événements vont se précipiter. Le maître maçon suivi de près par celui qui le guette gagne la rue des Tombelles, après avoir passé sous le Petit Pont ; il va arriver près de sa demeure, quand un homme bondit de l'ombre brandissant une arme dans son poing levé. L'arme s'abat : le malheureux, frappé à mort, roule à terre sans un cri, tandis que l'assassin s'enfuit et disparaît dans la nuit.

Mais si bien caché, si bien dissimulé qu'il ait pu se croire, quelqu'un a vu le meurtrier et c'est pour découvrir ce quelqu'un que les limiers de la police mobile ont déployé toute leur activité, tout leur zèle. Ils y sont arrivés. Aujourd'hui un accusateur se dresse... demain ils seront plusieurs.

D'abord c'est un habitant de Bruay qui, revenant des environs du Cercle, suivait pour s'en retourner chez lui l'itinéraire formé par la rue de l'Argillière, le Petit Pont et la rue des Tombelles. Entre 11 h. 05 et 11 h. 10, ce passant s'engageait sous le Petit Pont, mais avant de s'y engager il apercevait, dans la lumière crue de la puissante lampe électrique qui surplombe le passage, un homme qui, marchant à pas lents, s'y engageait également : c'était Beulque. Dans la traversée le témoin en question le dépassa et, en débouchant dans la rue des Tombelles, il vit alors un homme, blotti contre le talus, et qui prenait soin de dissimuler son visage. A n'en pas douter c'était l'assassin qui s'apprêtait à se jeter sur sa victime.

Mais le témoin survenant inopinément le gênait dans ses projets. Au lieu de tuer Beulque à sa sortie du pont, il attendit que le passant qui marchait d'un pas accéléré eût pris de l'avance. Puis quand celui-ci eut disparu dans la nuit, le crime s'accomplit... cinq minutes après à 11 h. 15 on ramassait sur le chemin le cadavre du maître maçon.

UN TEMOIGNAGE ECRASANT

Cette déclaration du passant pouvait tourner à la charge de Dehèvre ; mais comme il n'avait pas été reconnu, elle ne constituait pas une preuve.

La preuve a été trouvée cependant.

Le caractère violent et sournois de Dehèvre avait mis un bœuf sur la langue de bien des gens qui, par crainte de représailles, n'osaient parler. Pourtant M. Lisparlette a pu recueillir, d'une personne très honorable, absolument digne de foi et qui se rend un compte exact de ce que vaut son témoignage, une déclaration accablante pour Dehèvre.

En effet cette personne a affirmé qu'en passant le soir du crime, au moment où 11 heures sonnaient aux Grands Bureaux, sur le pont supérieur du numéro 2, elle a aperçu à cent mètres un individu qui stationnait à l'entrée du Petit Pont. Cet individu tournait le dos à l'arrivant, et regardait à droite et à gauche comme s'il attendait quelqu'un. Le passant s'approche de lui et, comme il était éclairé en plein par la lampe électrique, il le reconnut parfaitement pour être Aimable Dehèvre.

Cette déposition constitue une charge écrasante contre ce dernier. Le témoin qui la formule est absolument formel : il connaît Dehèvre depuis 25 ans et la date et l'heure de la rencontre lui sont restées gravées dans la mémoire, et raison des circonstances qui l'ont suivie.

LA RECONSTITUTION DU MEURTRE

Dès lors tout s'explique avec la plus grande facilité et tous les témoignages recueillis concordent absolument pour établir la culpabilité de Dehèvre. Ils permettent de reconstituer ainsi le meurtre.

Après la discussion chez Vasseur, Dehèvre attend Beulque à sa sortie de l'estaminet, à 11 heures moins 5, après avoir laissé sa femme dans la rue du Centre où on la voit, seule, à 11 h. 20.

Il suit d'abord le maître maçon, puis le dépasse pour l'attendre après le passage du Petit Pont, — où il arrive à 11 heures — dans l'ombre propice à l'attaque.

A 11 heures 7 Beulque qui marche doucement passe sous le Petit Pont, mais un témoin empêche Dehèvre de satisfaire alors sa vengeance.

Le témoin s'éloigne ; Dehèvre rejoint garde. Il le tue d'un seul coup. Il est 11 heures 10. A 11 h. 15 on découvre le cadavre Beulque à la hauteur de la maison du chef pendant que Dehèvre court rejoindre sa femme rue du Centre.

Tous deux ils regagnent leur logis en passant par la rue Marmottan où Mme Stragier qui sortait de son estaminet les aperçoit et les reconnaît, à 11 heures et demie.

Cette reconstitution du crime M. Lisparlette l'a faite. Elle est convaincante et ainsi s'affirme la culpabilité de Dehèvre.

L'ARRESTATION DE DEHEVRE

M. Lisparlette ayant soumis à M. le procureur de la République les résultats de son enquête, le magistrat commit aussitôt M. Bertrand, le distingué juge d'instruction, pour instruire l'affaire. Un mandat d'arrêt fut délivré, que le commissaire de la brigade mobile a mis à exécution hier matin, à la première heure.

Aimable Dehèvre, dit Baufin, qui est né le 23 septembre 1875, à Bruay, a été arrêté à son domicile et interrogé. Il a adopté son ancien système de défense qui consiste à tout nier. Il se borne à déclarer qu'en sortant de chez Vasseur il est rentré chez lui en passant par la rue du Centre et la rue Marmottan. Il est rentré à une heure qu'il ne peut préciser.

Sa femme, interrogée également, déclare ne savoir absolument rien. Cependant, elle publie de rappeler qu'elle a essayé de suborner un témoin, Mme Stragier, pour lui faire dire qu'elle les avait vus, son mari et elle, à onze heures, au lieu de onze heures et demie.

La femme Dehèvre a été laissée en liberté ; elle est sur le point de devenir mère.

Quant à Dehèvre, il a été expédié à Béthune à 2 heures. Ses gardiens l'ont fait monter dans un taxi-auto qui l'a emporté vers un logis qu'il connaît et qu'il espérait ne plus revoir. Son départ a causé un certain mouvement dans le quartier de la mairie.

L'ENQUETE CONTINUE

Après avoir mis leur « client » en lieu sûr, MM. Lisparlette, Cavrois et Vasseur sont revenus dans la soirée à Bruay, où ils vont continuer leur enquête.

Maintenant que Dehèvre, véritable terreur, est arrêté, les langues vont sûrement se délier. Beaucoup ont cru devoir se taire jusqu'ici ; ils doivent maintenant apporter leur concours à la mobile en venant lui dire ce qu'ils savent de l'affaire. Toute la discrétion nécessaire leur est assurée d'ailleurs.

Pour le moment, on recherche une personne qui aurait rencontré Dehèvre après le crime, au moment où il aurait retrouvé sa femme, et l'aurait salué en disant :

— « Bonsoir, Aimable ! »

On comprend l'importance de ce témoignage qui, nous l'espérons, ne tardera pas à se produire.

Ajoutons, pour être complète, qu'une perquisition a été opérée par M. Lisparlette au domicile de Dehèvre ; elle a amené la découverte d'une « esbiguette » qui se trouvait parmi des outils de cordonnier et qui pourrait fort bien être l'instrument du crime. Maniée par une main vigoureuse, cette esbiguette constitue une arme terrible capable de faire une blessure mortelle absolument identique à celle qui a perforé le crâne du malheureux Beulque.

D'autre part, un foulard que portait le maître maçon, conservé précisément par ses enfants, porte un trou auquel s'adapte parfaitement la lame quadrangulaire de l'esbiguette.

A MARLY

LA VENGEANCE du boucher amoureux

LE MEURTRIER EST INTERROGE. — L'ETAT DE LA VICTIME REST E GRAVE MAIS NON DESESPERE

Nous avons relaté hier la tentative de meurtre qui mit en émoi la commune de Marly dans la soirée de mardi.

Les gendarmes Bollangier et Moutardier, des brigades de Valenciennes, ont continué hier leur enquête.

D'autre part, M. Gobert, juge d'instruction a été saisi mercredi matin de cette affaire. Il devait se rendre dans l'après-midi auprès de la victime et recueillir ses déclarations. Mais, ayant appris que la blessée ne pouvait être interrogée sans danger d'aggravation de son état, il renonça à cette audition.

LES DECLARATIONS DU MEURTRIER

« Elle ne voulait plus me voir et me refusait de l'argent », dit-il

Edouard Mariage a passé la nuit au poste de police. Ce n'est que vers deux heures et demie de l'après-midi qu'il fut amené au Parquet par les gendarmes.

Aux abords du bureau de police, se tenaient depuis plusieurs heures, des parents du jeune homme qui attendaient son passage.

Lorsqu'il les vit, Mariage se mit à pleurer.

Le meurtrier fut conduit devant M. le Procureur de la République puis devant M. le juge d'instruction.

L'interrogatoire que lui fit subir ce magistrat dura une heure.

Les déclarations de Mariage présentent un certain intérêt.

Comme on le verra, le jeune homme a reconnu que s'il avait voulu tuer son amie, ce n'était pas seulement parce qu' « elle ne voulait plus le voir », mais encore parce qu' « elle lui avait refusé de l'argent ».

« Depuis dix-huit mois environ, je suis au service de Mme Thirion, dit Mariage. Presque tout de suite, elle devint mon amie. Cette situation fut bientôt connue des voisins et des parents de ma patronne.

Elle ne se souciait pas tout d'abord des propos malveillants qui étaient tenus sur son compte. Il y a cinq ou six mois cependant, à la suite d'interventions de membres de sa famille, elle m'obligea à quitter mon service. Son beau-frère était le plus courroucé contre moi. Il m'avait menacé de me faire un mauvais parti si je rentrais encore à la boucherie.

Je n'en continuai pas moins à venir fréquemment chez Mme Thirion. J'y passai la nuit presque tous les deux jours.

Je m'étais placé à Maing, mais elle trouva que j'étais trop éloigné.

J'aurais voulu retourner chez elle comme garçon boucher.

— Il faut attendre que mes parents soient un peu calmés, me disait-elle.

Mais ceux-ci continuaient à lui reprocher nos relations.

J'appris que le beau-frère passait la nuit aux abords de la boucherie. C'est par prudence que j'ai alors acheté le revolver avec lequel j'ai tiré hier. Je voulais être en mesure de me défendre.

J'ai passé la dernière nuit chez Mme Thirion le mardi 12 décembre. J'y suis resté une partie de la journée du mercredi.

De nouveaux reproches lui furent faits par sa famille et elle me supplia de ne plus revenir.

Je fus très affecté de ce renvoi et depuis j'ai recherché une occasion pour entrer en conversation avec Mme Thirion.

C'est dans ce but que je suis allé hier rôder aux abords de la boucherie. Comme j'étais à l'estaminet de la « Clef d'Or », je la vis entrer à l'épicerie située en face de chez elle.

J'attendis sa sortie puis j'entrai avec elle dans la boucherie.

Elle me raconta que depuis mon départ elle avait eu encore des ennuis avec ses parents et qu'elle était bien décidée à ne plus me revoir.

Je la suppliai, mais elle ne m'écouta pas. Je lui ai alors demandé de l'argent pour me permettre de me rendre à l'étranger. J'espérai que loin d'elle, j'aurais pu l'oublier. Mais elle refusa énergiquement.

Elle avait un enfant à élever, me dit-elle, et ne pouvait gaspiller son argent.

Fou de douleur, j'ai alors sorti mon revolver de la poche de mon veston et j'ai tiré ».

Mariage fut ensuite conduit à la maison d'arrêt et écroué.

QUELQUES TEMOIGNAGES

Des témoignages de voisins ont été recueillis par la gendarmerie. Ils ne présentent guère d'intérêt.

Personne n'assista en effet à la scène tragique qui se déroula dans la boucherie.

Mme Frédéric Carlier, demeurant rue Roland, cour Joly, se trouvait dans la cuisine de Mme Thirion avec son fils Jules, jeune garçon boucher, et la servante, Mlle Fernande Félix, lorsqu'elles entendirent les coups de revolver.

Elles coururent aussitôt vers la boucherie et trouvèrent dans le couloir Mme Thirion la tête ensanglantée.

Elle se fit transporter dans une salle contiguë à la boucherie et dit à Mme Carlier d'aller chercher sa mère.

Elle envoya le garçon boucher prévenir un médecin.

L'ETAT DE LA VICTIME

M. Gobert, juge d'instruction, avait commis M. de Leuwerayne, médecin-légiste, pour examiner la blessée.

Le praticien s'est rendu mercredi après-midi auprès de Mme Thirion.

L'état de celle-ci est toujours très grave. Ses jours ne seraient cependant pas en danger si des complications ne survenaient pas.

Deux balles ont pu être extraites. La troisième, celle qui atteignit Mme Thirion à la racine du nez, pourra l'être bientôt.

Bien qu'elle soit d'une extrême faiblesse, Mme Thirion n'a pas de fièvre.

A LOURCHES

Broyé par un train

En voulant monter dans un train en marche un journalier glisse et roule sous les roues du convoi

A la gare de Lourches, située sur le territoire de la commune de Rieulx, Pierre-Joseph Mériaux, voulant monter dans un train en marche, glisse et roule sous le convoi.

Vers 6 heures 20 du soir, Mériaux se présente à la porte donnant accès aux quais de la gare. Il déclare à l'employé de service, M. Mannessier, qu'il ne restituerait pas son billet. L'agent de la Compagnie refuse de le laisser passer et l'invite à se présenter au guichet.

Mériaux sortit de la gare. A 6 heures 32, alors que le train 1972, de Denain-Cambrai, stoppait en gare, Mériaux pénétra sur le quai. Le chef de gare, M. Bourgeois, l'appréhenda. Mériaux lui répondit qu'il cherchait un camarade et partit.

Quelques minutes après le train se mettait en marche. Mériaux avait escaladé la clôture de la cour de la gare de la petite vitesse.

On croit que, voulant monter sur le train en marche, il aura glissé sur le marche-pied d'un wagon et aura roulé sous les roues.

On a découvert, sur la voie, le cadavre de Mériaux.

On constate à la tête une blessure par où le sang s'échappait abondamment. Le poignet droit était sectionné et la main et l'avant-bras gauches écrasés.

Le cadavre fut déposé à l'asile de nuit.

Pierre Mériaux était âgé de 23 ans. Il fut occupé comme auxiliaire à la gare de Lourches et avait été révoqué il y a quelques jours

A BOULOGNE

Tragique querelle de ménage

A LA SUITE D'UNE DISCUSSION, UNE JEUNE FEMME TUE SON MARI D'UN COUP DE COUTEAU

Mardi, vers 7 heures et demie du soir, une jeune femme, Mme Canivet, née Jeanne-Marie Effinge, demeurant 9, rue du Croissant, se présentait au poste de la rue Montigny et déclarait aux agents qu'elle venait de tuer son mari d'un coup de couteau, puis s'évanouissait.

Après lui avoir prodigué des soins, les agents se rendirent à son domicile et trouvèrent, en effet, le cadavre de son mari, Charles Canivet, allongé sur le plancher, la tête reposant sur un traversin.

Le docteur Deseille, mandé de suite, constata que le malheureux portait une profonde blessure intéressant l'omoplate gauche. Le coup de couteau avait du sectionner une artère provoquant une hémorragie mortelle.

L'aînée des quatre enfants des époux Canivet, âgée de 6 ans, qui avait été recueillie par des voisins, fut interrogée par M. Gauthier, commissaire de police, et a fait au magistrat le récit du drame.

D'après elle, son père était rentré ivre vers 7 heures du soir. Pour une question d'argent, une violente querelle éclata entre les deux époux et Canivet, au comble de la rage, porta à sa femme un violent coup de tête dans la poitrine. La malheureuse, poussée à bout, saisit un couteau et en frappe son mari, puis, affolée, elle s'enfuit, poursuivie par son mari.

Un des marins qui habite dans le fond de la cour de l'immeuble a déclaré qu'il avait trouvé Canivet, plein de sang, dans le couloir, et que ce dernier était mort entre ses bras.

La meurtrière, interrogée, n'a cessé de sangloter et a affirmé que c'est à la suite d'un coup de tête qu'elle avait reçu dans l'estomac et dont le docteur Deseille a en effet constaté les marques bleuâtres, que, suffoquée, elle a frappé son mari d'un coup de couteau dans le dos pour se sauver, en abandonnant l'arme dans la plaie.

Jeanne-Marie Effinge, qui, d'après les renseignements, est une excellente ouvrière, a été transférée à la maison d'arrêt.

Dernière Heure

Le scandale de mœurs

L'AUDIENCE EST REPRISE. — ON ENTEND LES PREMIERS TEMOINS

Paris, 27 décembre. — Les témoins les plus intéressants ne seront pas entendus, car le président donne l'ordre de ramener à l'Assistance publique tous les enfants qui devaient déposer.

On entend tout d'abord M. Valette, commissaire de police, et MM. Poncelet, Clément, Baudon, Humblot, Boland, inspecteurs ; ils assurent que les femmes Lafarge et Lamare livraient leurs enfants à la prostitution. Quant à la Nitcheva, c'est la première proxénète de Paris, qui a pour spécialité de livrer des mineures à la prostitution.

Mlle Cécile Sourdin, domestique, vient déclarer que Mme de Courcelles amenait chez sa patronne, Mme Vilson, des mineures. Ma patronne payait très bien, ajoute-t-elle.

Le jeune Even, 15 ans, est venu faire le récit des scènes de débauche dont il fut l'un des acteurs. Il rencontra chez la femme Davis la plupart des accusés, la plupart des petites victimes. Il alla aussi chez la Nitchevo.

La petite Gotlève, 19 ans, était choyée par Georgette Véron. M. Flachon le reconnaît, « mais elle est venue de son propre mouvement », ajoute-t-il.

Enfin, M. Olivier, secrétaire général de la « Lanterne », termine pour aujourd'hui les dépositions des témoins.

« Je tiens à assurer M. Flachon de l'estime de nous tous, et ces sentiments persisteront malgré la rude épreuve qu'il subit. »

A demain l'audition des mineures.

LE BRIGANDAGE DE LA RUE ORDENER

Ravera serait-il passé à Hazebrouck?

De notre correspondant particulier :

Mardi matin un fonctionnaire de notre ville prenait le train de 8 h. 28 pour se rendre à Bailleul. Il était monté dans un compartiment de 1re classe.

Dans un compartiment attenant, un voyageur correctement vêtu s'installait, quand un contrôleur le fit changer, car il était monté dans un compartiment de dames seules. Ce voyageur vint s'installer en face de notre compatriote et une minute avant le départ lui demanda s'il se trouvait bien dans le train pour la Belgique.

Il lui fut répondu que non.

D'un bond, l'étranger sauta hors du compartiment. Il avait l'air ennuyé, regardait de tous côtés, comme un homme qui est traqué par la police.

Notre compatriote eut des soupçons dont il fit part à la police mobile, qui s'est rendue à Hazebrouck.

Le fonctionnaire donna un signalement complet de l'individu et ce signalement correspond exactement à celui de Ravera.

D'autre part, l'inspecteur de la mobile lui présenta des journaux reproduisant la photographie de Ravera.

C'était bien l'homme qui avait demandé s'il se trouvait dans le train belge.

L'enquête continue.

Corruption de parlementaire

Paris, 27 décembre. — M. Ceccaldi, député radical-socialiste de l'Aisne, a raconté ainsi la tentative de corruption dont il a été question ce soir au Conseil des ministres :

M. Terroz de la Valette, procureur de la République à Aix-en-Provence, à la suite du procès Valensi, avait été envoyé en disgrâce à Tlemcen.

Il vint dernièrement à Paris pour intéresser à son sort des personnalités politiques. Il s'adressa notamment à M. Ceccaldi et lui demanda de faire une démarche auprès du garde des sceaux pour le faire nommer dans la métropole.

Il fallait valoir que, souffrant d'une maladie des yeux, le climat de Tlemcen lui était contraire.

A deux reprises, M. Ceccaldi lui promit son concours.

Ce matin, M. Terroz de la Valette se présentait de nouveau à son domicile. M. Ceccaldi lui fit répondre que, très occupé, il ne pouvait le recevoir.

Le magistrat n'insista pas et se retira en laissant une enveloppe avec la mention : « Personnelle, pour le député de l'Aisne. »

A l'ouverture de ce pli, M. Ceccaldi constata qu'il contenait une lettre enveloppant dix billets de cent francs.

Il saisit immédiatement de ce fait le garde des sceaux en lui transmettant la copie de la lettre de M. Terroz de la Valette et les billets de banque. Il demandait en même temps à M. Cruppi quelle mesure il comptait prendre contre ce magistrat.

Conseil des Ministres

Paris, 27 décembre. — Les Ministres se sont réunis ce soir à neuf heures, en Conseil, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

M. de Selves a entretenu le Conseil des questions extérieures en cours, et notamment des négociations avec l'Espagne.

Le Conseil s'est occupé ensuite des affaires courantes, et notamment des diverses questions soumises à l'ordre du jour de la Chambre à propos de la loi de finances.

Le Conseil s'est occupé ensuite du cas du magistrat coupable d'une tentative de corruption à l'égard de M. Ceccaldi. Ce magistrat est M. Terrot de la Valette, ancien procureur de la République à Aix-en-Provence.

Le Conseil a décidé que le Conseil supérieur de la défense nationale se réunirait le 9 janvier au lieu du 4, date primitivement fixée.

Empoisonnés par du poisson

Dix-huit morts

Berlin, 27 décembre. — Des empoisonnements en masse ont été constatés la nu